

COMPTE RENDU SOMMAIRE

**1 - DÉBAT SUR LE PROJET DE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

La démarche d'élaboration du PLUi du Castelrenaudais a été engagée en mars 2018. Son approbation est prévue pour septembre 2020. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), élaboré de novembre 2018 à mars 2019, a donné lieu à une concertation importante avec les élus communaux et intercommunaux, les Personnes Publiques Associées et les acteurs et habitants du territoire à travers 3 réunions publiques.

Le débat sur le PADD en Conseil communautaire du 18 juin prochain interviendra après les débats dans chaque commune.

Par le biais de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) la Communauté de Communes du Castelrenaudais entend poursuivre l'ambition portée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Communautés de l'Amboisie, du Blémois et du Castelrenaudais approuvé le 9 juillet 2018.

Le document de PADD :

- s'organise selon la structure du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT ABC,
- décline cette structure en l'adaptant et la contextualisant à l'échelle du territoire du Castelrenaudais,
- se positionne, tout comme le SCoT ABC, sur des objectifs à horizon 2030, soit sur une période de 10 ans à compter de l'approbation du PLUi prévue courant 2020.

Le PADD s'articule autour de 7 axes :

- Positionnement du territoire,
- Qualité environnementale et patrimoniale,
- Développement et renouveau urbain,
- Développement économique,
- Equipements et services du territoire,
- Infrastructures de transports et déplacements,
- Développement équilibré de l'agglomération de Château-Renault.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **a débattu sur le PADD du PLUi du Castelrenaudais**
- **a transmis le compte-rendu à la communauté de communes. Les éléments qui ont été entendus dans les conseils municipaux pourront être abordés lors du débat en conseil communautaire.**

**2 - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉTAILLÉ POUR LA REQUALIFICATION
DE LA RUE DE LA RÉPUBLIQUE**

Par délibération du 6 juillet 2018, le conseil municipal a validé le projet de requalification de la rue de la République pour un montant de travaux estimé à 1 000 000 € HT et autorisé le recrutement d'un maître d'œuvre.

Le groupement Sativa Paysage et ECMO, maître d'œuvre, a élaboré un avant-projet détaillé basé sur les échanges en commission et la concertation réalisée notamment avec les commerçants, les habitants, le Département et les services de transport. Cet avant-projet a été présenté en février dernier, pour avis, à l'Architecte des Bâtiments de France.

Le projet de requalification repose sur 3 typologies d'aménagement avec :

- pour la rue résidentielle : la reprise des bordures granite d'un côté avec caniveaux en pavés, intégration de stationnements et de végétation et trottoirs en enrobés noirs,
- pour la rue commerçante : la reprise des bordures en granite d'un côté avec caniveaux en pavés, intégration de stationnement et de végétation et trottoirs en enrobé beige
- pour les accroches et placettes patrimoniales : reprise des bordures en granite d'un côté avec caniveaux en pavés, trottoirs en enrobés beige, variation de matériaux possibles avec pavés calcaire, revêtement de voirie distinct en enrobé grenailé, traitement des pas de portes des commerces et des seuils en pierre calcaire.

Compte tenu de ces principes d'aménagement, le projet global de requalification de la rue de la République a été réévalué à 1 618 064,60 € HT, avec la répartition suivante par tranche de travaux :

- tranche 0, de la Place Jean Jaurès à la rue du 11 novembre : 89 945 € HT, engagement 2019
- tranche 1, de la rue du 11 novembre à la rue du Tertre de l'horloge : 407 079 € HT
- tranche 2, de la rue du Tertre de l'horloge au pont de la Brenne : 333 190,20 € HT
- tranche 3, du pont de la Brenne à la rue des Marais : 329 628 € HT
- tranche 4, de la rue des Marais à l'avenue André Bertrand : 458 234,40 € HT

La validation de l'avant - projet détaillé et du montant prévisionnel des travaux est un préalable à la transmission du permis d'aménager et l'engagement des prochaines missions de la maîtrise d'œuvre, notamment la constitution du dossier de consultation.

La Ville et la Communauté de communes ont engagé les démarches pour la signature à l'automne prochain d'une convention d'Opération de Revitalisation des Territoires ORT avec l'Etat. Le projet de requalification de la rue de la République est une action majeure de l'ORT. A ce titre, la Ville pourra solliciter la dotation de soutien à l'investissement local pour l'accompagner dans la réalisation des travaux de réaménagement.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- a validé l'avant-projet détaillé de la requalification de la rue de la République,
- a autorisé Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager,
- a sollicité l'appui financier de l'Etat pour la réalisation du projet de requalification de la rue de la République, notamment dans le cadre de l'Opération de Revitalisation des territoires,
- a autorisé Monsieur le Maire à signer tout document pour l'exécution de la délibération.

3 - DECLASSEMENT DU TERRAIN RUE DU BOIS BOUQUIN EN VUE DE SA CESSION

Par délibération en date du 26 octobre 2018, le conseil municipal a autorisé la vente du terrain cadastré AB n°28 à Touraine logement ESH.

Préalablement à la vente de ce terrain, il convient d'en prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune.

→ **Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,**
votants : 29, pour : 25, contre : 4 (M. Péano, M. Garcia, Mme Pavie, M. Bonnamy)

- a constaté la désaffectation de la parcelle AB n°28, en tant qu'elle n'est plus utilisée comme espace public, ni pour aucun autre service,
- en a prononcé le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

4 - CONSTITUTION D'UN DROIT D'USAGE DU BATIMENT DE RIVIERE

Dans sa séance du 22 mars 2019, le Conseil municipal a acté la cession, pour 1 € symbolique, du bâtiment de rivière à la Communauté de communes pour la réalisation d'un accueil mutualisé entre l'Office de tourisme communautaire et le Musée du Cuir.

Il est proposé que le bâtiment de rivière fasse l'objet de la constitution d'un droit de jouissance spécial qui figurera dans l'acte de vente.

Ce droit s'exercera conjointement et exclusivement au profit de la commune de Château-Renault (ou toute collectivité qui s'y substituerait) et de la communauté de communes du Castelrenaudais (ou toute collectivité qui s'y substituerait).

Ce droit est constitué à perpétuité, mais il sera toujours possible d'en procéder à la résiliation, la modification ou la cession, à la condition que la décision soit prise à l'unanimité de ses deux titulaires.

Toutefois, afin que l'Acquéreur conserve toujours sa vocation théorique à voir réuni entre ses mains l'ensemble des utilités de la chose, il est expressément convenu que ce droit s'éteindra par non usage trentenaire.

Les conditions d'exercice pratique de ce droit feront l'objet d'une convention qui sera conclue entre les parties.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- a confirmé la cession du 22 mars 2019.
- a accepté la constitution d'un droit de jouissance spécial pour le bâtiment de rivière au profit au profit de la commune de Château-Renault (ou toute collectivité qui s'y substituerait) et de la communauté de communes du Castelrenaudais (ou toute collectivité qui s'y substituerait).
- a autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

5 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DU PAYS LOIRE TOURAIN POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le contrat régional de solidarité territoriale accompagne les actions en faveur de la transition énergétique, et notamment la suppression et le remplacement du matériel d'éclairage public énergivore.

La Ville a engagé depuis 2015 une démarche de rénovation de l'éclairage public dans le cadre de l'effacement des réseaux et a signé en 2017 un contrat de performance énergétique pour réaliser des investissements de mise en conformité et de rénovation de l'éclairage public. L'objectif est d'atteindre dans les 8 ans 62% d'économie sur les consommations. A l'issue de la première année de travaux, le remplacement de 282 lampes a permis de réaliser 28 % d'économies.

Pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2024, l'investissement pour la mise en conformité et la rénovation de l'éclairage public est estimé à 644 918,04 € HT.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- a sollicité la Région, au titre du contrat régional de solidarité territoriale, à hauteur de 20 % d'un montant total de 644 918,04 € HT, soit 128 900 €.
- a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant ce dossier.

6 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME EUROPEEN LEADER POUR LA REALISATION D'UN PARCOURS D'INTERPRETATION DU PATRIMOINE DE LA VILLE

La ville envisage depuis plusieurs années la mise en place d'un parcours de découverte du patrimoine de la Ville matérialisé par des panneaux d'interprétation. Ce projet a été retenu au titre du dispositif A vos ID de la Région Centre Val de Loire en avril 2019 et bénéficie, à ce titre, d'une aide de 50 %.

La mise en place de ce parcours peut également être soutenue au titre du programme européen Leader qui accompagne les projets de valorisation des patrimoines.

Le parcours, qui débutera sur le site du Château, permettra de découvrir une vingtaine d'éléments du patrimoine de la Ville, monuments inscrits, témoin du passé de cité du cuir et de l'histoire de la Ville, patrimoine naturel lié aux rivières. Une partie du parcours est commun avec le circuit pédestre proposé par le Conseil départemental sur la Ville. Le projet prévoit également une table de lecture du paysage sur le site du Château et un panneau d'accueil.

Le coût estimé pour la fourniture des panneaux et supports d'interprétation est de 28 365 € HT. Le contenu des panneaux et la mise en page des panneaux seront réalisés en régie (service patrimoine et communication) en reprenant la charte graphique définie pour le panneau d'interprétation de la Tour de l'horloge. L'installation des panneaux sera réalisée par les services techniques. L'objectif est de proposer le parcours pour les journées du patrimoine 2019.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- a approuvé le projet de de réalisation d'un parcours d'interprétation du patrimoine de la Ville,
- a sollicité une aide au titre du programme européen à hauteur de 30% du coût HT du projet, soit 8 509 €,
- a autorisé Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

7 - MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2112-2,

Considérant qu'il est prévu de longue date une modification des limites entre la commune de Château-Renault et les communes de Neuville-sur-Brenne et de Saunay afin d'amener ces limites en concordance avec les limites parcellaires et domaniales,

Considérant que cette modification des limites territoriales conduit à :

- un transfert de parcelles de Neuville-sur-Brenne vers Château-Renault pour une surface de 25 233 m² (parcelles B614, B887, B888, B889, B890, B894, B895, B886, B893, B382, B451, B891, B892, B896, B897, B613),
- un transfert de parcelles de Saunay vers Château-Renault pour une surface de 11 906 m² (parcelles B1104, B840, B905, B918, B937, B1017, B1018, B1132)
- un transfert de parcelles de Château-Renault vers Saunay pour une surface de 1 428 m² (parcelle AK 159)

Considérant que les modifications de ces limites territoriales doivent donner lieu à enquête publique dans chacune des communes concernées, avant avis des conseils municipaux et arrêté du Préfet,

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- a sollicité l'ouverture d'une enquête publique par le Préfet aux fins de modifications des limites territoriales entre la commune de Château-Renault et les communes de Neuville sur Brenne et Saunay,
- a demandé pour cette procédure la désignation d'un commissaire enquêteur,
- a approuvé le dossier d'enquête publique et de charger le Maire de sa transmission au Préfet,
- a autorisé Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

8 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ « DÉSAMIANPAGE, CURAGE ET DÉCONSTRUCTION SÉLECTIVE DE DEUX ANCIENNES ÉCOLES QUARTIER COMBETTES »

Une consultation a été lancée en date du 10 mai 2019 pour la réalisation du désamiantage, curage et déconstruction sélective des deux anciennes écoles quartier Combettes. La date de remise des offres est fixée au 3 juin 2019. La commission d'appel d'offres se réunira le 11 juin pour l'analyse des offres. Le début des travaux est prévu à compter du 8 juillet 2019.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- a retenu une entreprise pour la réalisation des travaux de désamiantage, curage et déconstruction sélective des deux anciennes écoles,
- a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché et tout document nécessaire

9 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DU PAYS LOIRE TOURAIN POUR LA DEMOLITION DES ANCIENNES ECOLES QUARTIER COMBETTES

Le contrat régional de solidarité territoriale accompagne la requalification des friches urbaines dans un objectif de densification des pôles urbains et de recyclage du foncier. La démolition des anciennes écoles quartier Combettes permet d'engager une démarche de requalification urbaine et d'envisager la revalorisation des espaces concernés notamment en espaces ou équipements publics.

Le projet de démolition des anciennes écoles peut bénéficier d'une aide à hauteur de 40 % au titre de l'enveloppe de pôle de centralité du contrat régional de solidarité territoriale. Pour ce projet, la Ville a d'ores et déjà obtenu une aide à hauteur de 93 536 € au titre de la DETR 2019.

Au titre de la 1^{ère} phase du projet consistant en la démolition de l'école bleue, l'aide sollicitée s'élève à 83 300 €.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- a sollicité une aide au titre du contrat régional de solidarité territoriale du Pays Loire Touraine à hauteur de 40 % du coût HT du projet de démolition des anciennes écoles quartier Combettes,
- a autorisé Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

10 - PROGRAMME D'EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES 2020

La Ville de Château-Renault a engagé un programme d'effacement des réseaux dans la rue de la République. L'effacement des réseaux électriques rue de la République, depuis la rue Pierre Moreau jusqu'à la rue du pré de la rente, est en cours de réalisation. Le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire a sollicité la ville sur les travaux d'effacement de réseaux à programmer pour 2020 afin de les soumettre à la Commission de Programmation de Travaux.

En 2020, l'effacement des réseaux pourrait être coordonné avec le remplacement des branchements plomb et les travaux sur le réseau d'eau potable dans la rue de la République, depuis la rue du Pré de la Rente jusqu'à l'avenue André Bertrand. Un chiffrage estimatif a été réalisé par le SIEIL.

Phase 4 : de la rue du Pré de la Rente à l'avenue André Bertrand : 247 949,16 € TTC
Montant restant à la charge de la commune en € HT net pour la phase 4 : 41 324,86 €

Dans le cadre de la phase de travaux actuel, l'effacement des réseaux rue du Tertre de l'horloge n'avait pas été prévu, alors que la rue rejoint la rue du Château et offre une vue remarquable sur la Tour de l'horloge.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- a sollicité la programmation pour 2020 de la phase 4 d'effacement des réseaux électriques rue de la République pour une participation communale totale estimée à 41 324,86 €,
- a sollicité la réalisation complémentaire à la phase 3 de la rue du Tertre de l'Horloge,
- a autorisé Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

11 - RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- a pris acte de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.
- a approuvé ce rapport,
- a garanti que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

12 - RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes un rapport annuel d'activités.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- a pris acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'élimination des ordures ménagères,
- a approuvé ce rapport,
- a garanti que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

13 - APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- a approuvé le nouveau règlement du cimetière.

14 – REFINANCEMENT DE LA DETTE

L'analyse de l'encours de dette de la commune montre plusieurs opportunités de refinancement, deux auprès du crédit agricole et deux auprès du crédit mutuel

Les prêts du Crédit Agricole sont les suivants :

➤ **Prêt n° 1000026386 (montant du prêt initial 575 000 €)**

Capital restant dû : 401 785,38 €

Date d'échéance : 15/11/2028

Echéance trimestrielle : 12 703,56 €

Taux d'intérêt : 3,90 %

Indemnités de remboursement par anticipation : 39 696,40 €

➤ **Prêt n° 00089758161 (montant du prêt initial 300 000 €)**

Capital restant dû : 229 323,06 €

Date d'échéance : 15/07/2032

Echéance trimestrielle : 6 191,20 €

Taux d'intérêt : 5,47 %

Indemnités de remboursement par anticipation : 33 868,72 €

Les prêts du Crédit Mutuel sont les suivants :

➤ **Prêt n° 20000802 (montant du prêt initial : 190 000 €)**

Capital restant dû 127 354,94 €

Intérêts courus entre la date de la dernière échéance

et la date d'arrêt du décompte 1 126,45 €

Indemnité de remboursement anticipé..... 2 252,90 €

Total 130 734,29 €

Taux d'intérêt 3,538 %

➤ **Prêt n° 20000804 (montant du prêt initial : 245 000 €)**

Capital restant dû 210 905,29 €

Intérêts courus entre la date de la dernière échéance

et la date d'arrêt du décompte 1 397,25 €

Indemnité de remboursement anticipé..... 2 794,49 €

Total 215 097,03 €

Taux d'intérêt 2,65 %

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **a approuvé** la proposition de refinancement de ces emprunts par le Crédit Agricole, ci-après :

- Une nouvelle durée de 15 ans
- Refinancement des différents KR D et Indemnités de remboursement
- Capital emprunté : **1 047 286,56 € ***
- Date d'échéance : 15/07/2034
- Durée restante à courir : 180 mois
- Taux d'intérêt : **1,75 %**
- Montant de chaque échéance constante trimestrielle : 19 883,77 €
- Frais de dossier : 1 570 €

** Montant susceptible de réajustement en fonction de l'évolution des indemnités de remboursement anticipé.*

- **a autorisé** Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tous les documents nécessaires.

15 - DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET VILLE : Refinancement emprunts

Afin de comptabiliser les écritures nécessaires au refinancement des 2 prêts Crédit Agricole et 2 prêts Crédit Mutuel, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a approuvé la décision modificative ci-après :**

Investissement

Dépenses :

Article 166	Refinancement de dette	+ 970 000 €
<u>Chapitre 041</u> Article 166	Refinancement de dette	+ 81 500 €

Recettes :

Article 166	Refinancement de dette	+ 1 051 000 €
<u>Chapitre 041</u> Article 1641	Emprunt	+ 81 500 €
Article 024	Cession	- 50 000 €
Article 021	Virement section de fonctionnement	- 31 000 €

Fonctionnement

Dépenses :

Article 6688	Autres charges financières	+ 81 500 €
Article 023	Virement à la section d'investissement	- 31 000 €

Recettes :

Article 74121	Dotation de solidarité rurale	+ 50 500 €
---------------	-------------------------------	------------

16 - DÉCISION MODIFICATIVE - BUDGET VILLE : Ecole bleue

Dans le cadre d'un changement d'affectation comptable pour l'opération démolition de l'ancienne école bleue,

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a approuvé la décision modificative ci-après :**

Fonctionnement

Dépense :

Article 678 – Autres charges exceptionnelles + 250 000 €
Article 023 – Virement à la section d'investissement - 35 000 €

Recette :

Article 74123 – Dotation de solidarité urbaine + 65 000 €
Article 74718 – Etat - autres + 75 000 €
Article 7472 – Région..... + 75 000 €

Investissement

Dépense :

Op. 750
Article 21318 – Autres bâtiments publics - 220 000 €

Recette :

Article 021 – Virement de la section de fonctionnement..... - 35 000 €
Article 1321 – Subvention Etat..... - 75 000 €
Article 1322 – Subvention région..... - 75 000 €
Article 1641 – Emprunt - 35 000 €

17 - DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET EAU

Afin de comptabiliser la participation de la commune (40 %) aux travaux d'interconnexion entre Château-Renault et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) et permettre le remboursement des frais administratifs des agents municipaux au profit du budget eau, il convient de procéder à une décision modificative.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a approuvé la décision modificative ci-après :**

Fonctionnement

Dépense :

Article 6218 – Autres personnels extérieurs + 12 500 €
Article 6742 – Subvention exceptionnelle d'équipement..... + 40 000 €

Recette :

Article 70111 – Vente d'eau..... + 52 500 €

18 - DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET EAU : amortissement subvention

Afin de prendre en compte une augmentation de volume de subvention à amortir,

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a approuvé la décision modificative ci-après :**

Fonctionnement

Recette :
Article 777 – Subventions d'investissement..... + 1 000 €

Dépense :
Article 6168 – Assurance + 1000 €

Investissement

Dépense :
Article 13918 – Subvention d'investissement..... + 1000 €

Recette :
Article 1318 – Subvention + 1000 €

19 - DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET ASSAINISSEMENT

Afin de permettre le remboursement des frais administratifs des agents municipaux au profit du budget assainissement, il convient de procéder à une décision modificative.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a approuvé la décision modificative ci-après :**

Fonctionnement

Dépense :
Article 6218 – Autres personnels extérieurs + 12 500 €

Recette :
Article 70611– Redevance d'assainissement..... + 12 500 €

20 - ÉTAT DE CRÉANCES ÉTEINTES

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a accepté le montant des créances éteintes ci-après :** Article 6542 : 175,85 € (cantine)

21 - CONGÉS BONIFIÉS

Conformément à l'article 57, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les fonctionnaires territoriaux originaires des départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion) et de Saint-Pierre-et-Miquelon exerçant en métropole peuvent bénéficier de congés bonifiés sous certaines conditions.

Conditions d'octroi :

- être titulaire en position d'activité,
- être originaire d'un DOM ou de Saint-Pierre-et-Miquelon. Le lieu de résidence habituelle est le département d'outre-mer où se trouve le centre des intérêts moraux et matériels de l'intéressé,
- justifier d'une durée de service minimale à 36 mois ininterrompue.

Caractéristiques du congé bonifié :

- attribution d'une bonification de congé d'une durée maximale de 30 jours consécutifs,
- perception pendant la durée du congé bonifié d'une majoration de traitement, versée du jour exclu du débarquement au jour exclu de l'embarquement. Cette majoration est égale à 35 % pour la Réunion, 40 % pour les Antilles, la Guyane et Saint-Pierre-et-Miquelon. Ces pourcentages sont appliqués au traitement brut de l'agent.
- prise en charge des frais de voyage de l'agent selon la réglementation en vigueur au moment du départ de l'agent.

Monsieur le Maire a été saisi d'une demande d'un agent de la collectivité, originaire de la Réunion, ayant plus de 3 ans d'ancienneté. La prise en charge concerne l'intéressé.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**
- a émis un avis sur la demande de l'agent,
 - a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe aux Ressources Humaines à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce congé.

22 - CAMPING MUNICIPAL : Heures supplémentaires

Depuis presque deux mois le camping municipal est ouvert et un agent en assure la gestion.

Dans une délibération en date du 29 juin 2009, le Conseil Municipal avait décidé de limiter à 10 h / mois le nombre d'heures supplémentaires qui pouvaient être faites par le personnel municipal, sous réserve d'une demande du chef de service, validée par le Directeur Général des Services.

La saison du camping est particulièrement exigeante en heures de travail, et notamment en termes de présence pour permettre le meilleur accueil des campeurs, il est donc proposé aux membres du conseil municipal de compléter la délibération en date 29 juin 2009 pour permettre à l'agent en charge du camping de pouvoir réaliser jusqu'à 25 heures par mois d'heures supplémentaires, ce qui correspond au plafond autorisé par la réglementation.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**
- a décidé de compléter la délibération en date du 29 juin 2009 pour permettre à l'agent en charge du camping de pouvoir réaliser jusqu'à 25 heures par mois d'heures supplémentaires, correspondant au plafond autorisé par la réglementation.

23 - CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS 2019

Comme tous les ans il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur la création d'emplois saisonniers.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**
- a fixé le nombre d'emplois saisonniers à créer :
- dans la catégorie Adjoint Techniques 2^{ème} classe : 3
 - dans la catégorie Adjoint Administratif 2^{ème} classe : 1
 - dans la catégorie Adjoint du Patrimoine 2^{ème} classe : 1

Nombre de saisonniers recrutés : 13

24 - COLLÈGE ANDRÉ BAUCHANT : Demande de subvention exceptionnelle de l'association sportive

Cette année encore, une équipe de l'association sportive du collège André Bauchant (4 élèves, dont 3 originaires de Château-Renault) a participé au Championnat de France de Raid UNSS, à Le Thor dans le Vaucluse, du 21 au 24 mai 2019.

Par courrier en date du 2 mai 2019, l'association sollicite une aide financière de la commune afin de boucler son budget qui s'élève pour la participation à ce championnat de France à hauteur de 1 650 €. Elle précise qu'aucune aide de la part de l'UNSS n'est attribuée pour les championnats de France.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**
- a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'Association Sportive du Collège A. Bauchant de Château-Renault.

25 - SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES : 2^{ème} PARTIE

45 000 € sont affectés aux associations sportives dont les noms apparaissent dans le tableau ci-dessous. Une première partie de 23 625 € a été adoptée par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 mars 2019.

→ Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a approuvé le tableau des subventions accordées aux associations sportives (2^{ème} partie) :

ASSOCIATIONS	Montants avant correction	Montant définitif de la subvention
Badminton PDT	1 694,70	1 707,20
CRA Basket	1 428,77	1 378,77
USR Athlé-Cross	1 719,57	1 732,07
US Culturisme	520,99	533,49
USR Escalade	449,92	462,42
USR Football	5 272,47	4 822,47
USR Futsal	886,44	898,94
Gymnastique sportive Renaudine	1 176,61	1 189,11
Judo Club Château-Renault	1 689,60	1 639,60
Karaté Kiokushinkai Renaudin	699,81	1 099,81
Handball Castelrenaudais	900,34	912,84
Tennis Club Renaudin	681,91	694,41
USR Tennis de Table	1 179,59	1 192,09
Association Sportive de Tir	1 045,77	1 058,27
Twirling-bâton	1 549,92	1 562,42
Subaquatique Renaudine	478,59	491,09
TOTAL	21 375,00	21 375,00

- Une correction est apportée au montant de la subvention calculé pour l'association USR Football. Cette correction en négatif d'un montant de 400 € a été décidée en commun accord avec les dirigeants du club.
Cette baisse couvre en partie le surplus de consommation électrique occasionné par l'éclairage des matches joués en nocturne par l'équipe première.
Les matches auraient pu être joués les dimanches après-midi
- En application du principe « les casseurs sont les payeurs » nous avons appliqué un malus de 50 euros à trois associations : USR Football, Cra Basket, Judo Club Château-Renault.

Pour ces associations nous avons constaté une dégradation de l'équipement qui a nécessité l'intervention des services techniques pour la remise en état.

La somme produite par le dispositif « malus » est répartie entre les associations qui n'ont pas généré de malus.

Les 400,00 € retirés à l'association **USR FOOTBALL** ont été positionnés sur l'association **KARATE KIOKUSHINKAI RENAUDIN** afin de soutenir financièrement l'organisation de leur tournoi.

26 - DÉFI CIVILITÉ

Les conseils de quartier de Château-Renault font état d'un certain nombre de constats, exprimés par les habitants, au sujet de nuisances récurrentes, et de situations de mise en danger en raison du non-respect des règles de sécurité routière. Pour répondre à ces préoccupations et pour contribuer au mieux vivre ensemble, la ville de Château-Renault et les conseils de quartier proposent la mise en œuvre du dispositif « Défi Civilité » qui s'appuie sur un travail en réseau, la définition de priorités et de moyens pour prévenir et lutter contre ces sources de nuisances du quotidien des habitants.

L'objectif du « défi civilité » est donc de prévenir et de lutter contre les nuisances environnementales, les incivilités, et les comportements conduisant à l'insécurité routière.

Le fonctionnement de ce dispositif s'appuie sur :

- ⇒ Un comité de pilotage qui se réunit une fois par mois, composé de Monsieur le Maire ou de l'un de ses Adjointes, des élus référents des conseils de quartier, des présidents de chaque conseil de quartier, du directeur de L'élan Coluche, de l'animatrice de la vie locale, et des trois agents dédiés à la mise en œuvre du « Défi Civilité ». Le comité de pilotage a pour fonction de définir les actions et de s'assurer de leur mise en œuvre.
- ⇒ Des groupes de travail, composés de conseillers de quartier, permettent d'approfondir les axes définis par le comité de pilotage en matière de sécurité et prévention, de nuisances et de communication.
- ⇒ Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) qui se réunit une fois par an, consiste en une instance de concertation entre les autorités locales, administratives et des acteurs locaux, au sujet des actions conduites et à conduire en matière de sécurité et de prévention.

Ainsi, pour 2019-2020, le comité de pilotage, à partir des éléments élaborés par les groupes de travail, a défini les priorités suivantes en matière de :

- ⇒ Nuisances : déjections canines ; dépôts sauvages de déchets ; mégots de cigarettes ; nuisances sonores ; nuisances visuelles.
- ⇒ Sécurité et prévention : zones de vitesse excessive ; zones de stationnements gênants ; sécurité des biens et des personnes ; prévention de la délinquance.
- ⇒ Communication : information au sujet du « défi civilité » dans le bulletin municipal de juin 2019 ; édition d'une plaquette « les bons gestes pour contribuer à la propreté » en septembre 2019 ; édition d'une plaquette « sécurité » en janvier 2020.

La mise en œuvre du dispositif « défi civilité » s'appuie sur une équipe composée :

- ⇒ D'un agent administratif, pour l'équivalent d'un mi-temps, en charge du secrétariat (compte rendu des réunions, suivi et transmission des décisions, courriers et correspondances), comme interlocuteur auprès des habitants et des acteurs locaux, et dédié à l'élaboration des supports de communication, en lien avec le service communication.
- ⇒ D'un Agent de Surveillance de la Voie Publique, pour un temps plein, qui exerce des missions de police sur la voie publique. Il possède des compétences en matière de surveillance et de prévention des règles relatives à la sécurité et à la salubrité publique. L'ASVP assure des missions de constatation et de verbalisation d'infractions au code de la route, au code des transports, au code de l'environnement ou encore au code des assurances.
- ⇒ D'un agent de médiation, en contrat d'apprentissage, qui prend en compte les attentes des habitants en matière d'amélioration du cadre de vie (propreté, aménagements, difficultés de voisinage etc.), informe les habitants afin de prévenir les nuisances environnementales, facilite les liens entre les usagers dans les espaces publics, oriente et facilite l'accès des usagers vers les services publics

➔ **Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, votants : 29, pour : 28, contre : 1 (M. Plot)**

- **a accepté le contenu et les modalités de fonctionnement du dispositif « Défi Civilité ».**

27 - ASSOCIATION « LE BAOBAB RENAUDAIS » : convention de partenariat

L'Association « Le Baobab Renaudais » se charge de l'organisation de l'évènement « La Guinguette de Château-Renault » à la Halle aux écorces du dimanche 19 mai au dimanche 25 août 2019.

Elle en assumera l'accueil des artistes et des techniciens, les frais techniques et sera en charge de la partie restauration.

Elle règlera l'ensemble des frais, à savoir : le coût artistique, les défraiements des artistes (déplacement, hébergement, nourriture), la location des instruments, les droits d'auteurs (SACEM/SACD/ADAMI) et les droits voisins. Par conséquent, elle en assumera l'administration.

Elle percevra l'ensemble des recettes générées par cette manifestation.

Pour la réussite de ces représentations, la mairie s'engage à lui apporter son aide en matière de communication (affiches, tracts, etc.) mais également à mettre gracieusement à disposition de l'association le parquet de danse ainsi que le lieu de la manifestation.

Une convention de partenariat sera rédigée avec les différents éléments énoncés ci-dessus.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- a approuvé ces conditions,
- a autorisé M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat.

28 - SÉCURITÉ INCENDIE DE L'ÉGLISE

La paroisse règle depuis de nombreuses années la maintenance des deux extincteurs de l'église et souhaiterait que ces frais, soient comme dans de nombreuses communes, pris en charge par la commune.

Le coût annuel de cette charge s'élève à environ 50,00 €.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- a décidé d'intégrer l'église dans son parc de vérification annuelle des extincteurs des bâtiments communaux.

29 - VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES ÉVOLUTIONS DU SYSTÈME DE SANTÉ

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le Conseil municipal de Château-Renault souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

➤ **a demandé que la réforme du système de santé prenne en considération les enjeux suivants :**

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires.
 2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité.
 3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
 4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
 5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
 6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
 7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
 8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.
- **a autorisé Monsieur le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.**

30 - CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE POLICE

Afin de commander et organiser le service de police municipale, composé de deux agents, il est proposé la création d'un poste de chef de police, à temps complet, à compter du 15 juin 2019.

L'agent recruté aura pour principales missions :

- Le commandement et l'organisation du service de police autour de plusieurs exigences organisationnelles :
 - Des horaires irréguliers pour assurer une présence policière la plus longue possible
 - Une amplitude de travail variable et notamment de nuit
 - Une présence sur tout le territoire communal
 - L'établissement de rapport d'activités réguliers de situation
Etc
- L'organisation des actions de prévention et de dissuasion
 - Tranquillité vacances, information sur les vols par ruse
 - Mise en œuvre des actions de prévention sur la sécurité routière
Etc
- La gestion et le contrôle des procédures administratives
 - La mise en place et le contrôle des différents registres
 - La supervision des différents arrêtés de police et veiller à leur bonne application
Etc
- Représenter le service police auprès des instances de concertation (CLSPD, cellules de veille, défi civilité...)

Le recrutement de cet agent sera également l'opportunité de mettre en œuvre un service de police de l'urbanisme, afin de pouvoir actionner un volet répressif dans le cas d'infraction au code de l'urbanisme.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **a autorisé la création d'un poste de chef de police, à temps complet, à compter du 15 juin 2019.**

Fait à ChâteauRenault, le 21 juin 2019

Le Maire,
Michel COSNIER

